

## « Débroussaillage et Entretien Forestier »

### **C.C.T.P.**

### **(Cahier des Clauses Techniques Particulières)**

<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>Observatoire de la Côte d'Azur</b> Établissement Public à Caractère Administratif (Décret 88-384 du 19 avril 1988) Thierry LANZ, Directeur
<b>Maître d'œuvre :</b>	<b>Observatoire de la Côte d'Azur</b> Service Logistique et Sécurité Boulevard de l'Observatoire CS 34229 06304 NICE CEDEX 4 ☎ 04.92.00.19.40 Courriel : <a href="mailto:jean-francois.bernadac@oca.eu">jean-francois.bernadac@oca.eu</a>
<b>Marché :</b>	<b>Marché n° 18-01 DEBROUS</b>
<b>Objet :</b>	<b>Débroussaillage et Entretien Forestier</b>
<b>Mode de consultation :</b>	Marché à procédure adaptée, passé en application de l'article 34 du Code des Marchés Publics.
<b>Date et heure limites de remise des offres :</b>	<b>Lundi 6 décembre 2017 à 15 heures</b>

## SOMMAIRE

<b>1 – PRESENTATION – PRESCRIPTIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Objet.....	3
1.2 Lots .....	3
1.3 Note préliminaire .....	3
1.4 Règles de l'art et conformité aux normes .....	4
1.5 Définitions .....	4
1.6 Spécificités pour l'Observatoire de la Côte d'Azur.....	5
1.7 Planning et phasage des interventions .....	5
1.8 Avant réception .....	5
1.9 Connaissance des lieux.....	5
1.10 Exécution des opérations .....	6
1.11 Installation – Protection – Stockage.....	6
1.12 Vérification des métrés, quantités, etc... .....	6
1.13 Qualification/assurances.....	6
1.14 Prévention des risques .....	6
<b>2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b> .....	<b>7</b>
2.1 Lot n°1 : Le débroussaillage.....	7
2.2 Lot n°2 : Entretien régulier du domaine forestier .....	8
2.2.1 Entretien des Parcelles .....	8
2.2.2 Abattage et élagage d'arbres .....	10
2.2.3 Interventions particulières .....	11
<b>ANNEXE 1 : PLAN DU SITE</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : ENTRETIEN DES PARCELLES</b> .....	<b>13</b>

## 1 – PRESENTATION – PRESCRIPTIONS GENERALES

### 1.1 Objet

La présente opération concerne le **DEBROUSSAILLEMENT** et l'**ENTRETIEN FORESTIER DU SITE DU MONT GROS DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR**.

#### **Caractéristiques principales :**

Marché à bon de commande qui se divise en 2 lots.

Selon les prescriptions contenues dans le présent CCTP, le titulaire devra la parfaite réalisation des opérations demandées.

Ces opérations se dérouleront suivant un phasage proposé par le Maître d'œuvre en accord avec le titulaire.

Les prestations comprennent toutes les interventions de sa spécialité telle que définis dans le présent document, y compris toutes celles amenées et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'opération dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

### 1.2 Lots

#### **L'opération comprend :**

##### **Lot n°1 : Débroussaillage**

- Débroussaillage comprenant toutes les opérations nécessaires définies ci-dessous.

##### **Lot n°2 : Entretien régulier du domaine forestier**

- Entretien des Parcelles avec ouverture de zones
- Abattage et élagage d'arbres
- Interventions particulières.

### 1.3 Note préliminaire

Le titulaire est tenu de prendre connaissance d'une part du CCAP et des pièces écrites qui y sont mentionnées où il trouvera les conditions générales du marché et, d'autre part, de l'ensemble du présent CCTP où il trouvera toutes ses obligations.

La description de ces interventions n'est pas exhaustive, mais comme fixant un but à atteindre et est obligatoirement complétée par une visite sur place.

Le titulaire devra toutes les prestations nécessaires à la bonne fin de l'opération en conformité avec ce CCTP, la réglementation, les règles de l'art et les pièces du marché.

Le titulaire demeure responsable de la prévision des moyens nécessaires à la réalisation technique de qualité de cette opération, dans les délais et planning impartis.

En aucun cas le titulaire ne pourra arguer de l'imprécision des pièces fournies ou d'omissions pour refuser dans le cadre de son marché tout ou partie des interventions nécessaires au complet achèvement de l'opération. Il lui appartient d'apprécier l'importance de la tâche et de proposer grâce à ses connaissances

professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte de l'opération conformément aux objectifs du Maître d'ouvrage.

#### **1.4 Règles de l'art et conformité aux normes**

L'Observatoire est soumis aux dispositions réglementaires du Code du Travail.

Les opérations devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques et réglementations qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- Code Forestier Article L131-10.

Pour l'application du présent titre, on entend par débroussaillage :

Les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Elles comprennent l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

- Code Forestier Livre I Titre III Chapitre 1<sup>er</sup>, articles de la Section 3 : Débroussaillage.

- Arrêté préfectoral 2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes.

- Arrêté préfectoral 2013-709 de dispense de déclaration de coupes en EBC pour répondre aux Obligations Légales de Débroussaillage.

- Code du travail partie réglementaire qui s'applique à cette activité.

- Plan de gestion forestier : Aménagement du domaine forestier de l'Observatoire de la Côte d'Azur 2016-2025.

- Plan de gestion du domaine du Mont Gros CEN PACA.

Dans le cas où de nouveaux règlements entreraient en vigueur au cours de l'opération, le titulaire serait tenu d'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre.

#### **1.5 Définitions**

- Arbuste : tout végétal ligneux de moins de 3 mètres de haut.

- Arbre : tout végétal ligneux d'une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres.

- Bosquet : groupe d'arbres qui occupe une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup>.

- Bouquet : ensemble d'arbres ou d'arbustes dont les houppiers sont jointifs.

- Forêt, bois : terrain avec un couvert arboré supérieur à 10% et d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, et dont les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Sont incluses dans cette catégorie les surfaces qui ont été temporairement déboisées, mais qui ont vocation à retourner naturellement à l'état boisé.

- Lande : association de plantes qui dépassent rarement le stade d'arbustes et poussent sur des milieux pauvres.

- Garrigue : formation végétale arbustive plus ou moins ouverte, sur sol généralement calcaire.

- Maquis : formation végétale arbustive sur sol acide ou siliceux.

- Houppier : ensemble des branchages et des feuillages d'un arbre.

- Distances : Toutes les distances mentionnées sont mesurées à l'horizontale à partir de la projection verticale au sol des houppiers. La dimension d'un bouquet est la plus grande dimension déterminée par l'ensemble des houppiers.

### **1.6 Spécificités pour l'Observatoire de la Côte d'Azur**

- L'espace boisé de l'Observatoire est classé sur ces 35ha, aussi en zone Natura 2000 "Corniche de la Riviera" et sous plan de gestion de type réserve naturelle mis en place par le CEN PACA.

Les spécificités qui en résultent sont définies dans le plan d'aménagement forestier de l'Observatoire de la Côte d'Azur 2016-2025 de l'ONF et dans le plan de gestion du domaine du Mont Gros du CEN PACA.

En résumé : Les interventions concernant les OLD et l'entretien des parcelles sont soumises à des dispositions particulières.

#### **Délai d'intervention pour le débroussaillage :**

Le débroussaillage (Lot n°1) doit être effectué **entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 1<sup>er</sup> Juillet, dernier délai réglementaire.**

### **1.7 Planning et phasage des interventions**

Avant le commencement de l'opération en début d'année, le maître d'œuvre et le titulaire établiront ensemble un planning et un phasage détaillé des interventions précisant les matériels et méthodes utilisés ainsi que les effectifs en personnel.

Les interventions concernant le Lot n°1 doivent être réalisées pour la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 1<sup>er</sup> Juillet. Mais la phase de préparation, élagage des branches basses, coupes des arbustes, etc..., peut être réalisée au préalable.

Les interventions concernant le Lot n°2 pour l'entretien de la parcelle et l'abattage et élagage d'arbres sont généralement réalisées en début d'année de Janvier à Avril.

Pour les interventions complémentaires sur bon de commande elles seront réalisées dans un délai de 15 jours après la commande. En fonction de l'urgence et sur demande, un délai complémentaire pourra être accordé.

### **1.8 Avant réception**

A la fin de l'opération, une visite sur place sera réalisée pour vérifier le plein achèvement en conformité avec les objectifs à atteindre et les réglementations en vigueur.

Tout écart sera mis par écrit et devra être traité dans les meilleurs délais sous peine de pénalités.

### **1.9 Connaissance des lieux**

Avant remise de sa proposition, le titulaire sera tenu de se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée et prendre parfaitement connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes sujétions relatives aux lieux et à l'exécution, aux accès et, notamment aux contraintes imposées.

Le titulaire est invité à se rendre compte par lui-même. En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des plans.

**La visite est fixée au : 24 Novembre à 10h00 sur site.**

Lieu : Observatoire de la Côte d'Azur, Boulevard de l'Observatoire, CS 34229, 06304 NICE DECEX 4

### **1.10 Exécution des opérations**

Le titulaire désignera, dès la passation du marché, un responsable des opérations qui devra être l'unique interlocuteur face au maître d'œuvre.

Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions et ceci pendant toute la durée intégrale d'exécution. Cette personne sera présente à tous les rendez-vous de suivi des opérations.

Pendant toute la durée de son intervention, le titulaire sera représenté sur le lieu des interventions par un chef de chantier qualifié.

Un registre comportant les noms et qualifications des ouvriers présents sera tenu à jour et disponible sur place.

### **1.11 Installation – Protection – Stockage**

Le titulaire fera son affaire de toutes les installations qui seront nécessaires pour la bonne réalisation des opérations qui lui seront confiées.

Pendant toute la durée des travaux, le titulaire devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, véhicules et des ouvrages existants.

- La pose et l'entretien de toute la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité.
- La mise en place de barrières empêchant l'accès en cours d'opération.
- Le nettoyage général régulier des voiries, chemins, parking et tour des bâtiments des zones d'intervention et en fin d'opération.

Le stockage du matériel ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable du maître d'œuvre. Les emplacements de stockage autorisés seront indiqués par le maître d'œuvre. Le titulaire restera responsable de son matériel pendant le stockage. La responsabilité du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée en aucune manière et pour quelque raison que ce soit.

### **1.12 Vérification des métrés, quantités, etc...**

Le titulaire devra vérifier soigneusement toutes les métrés et s'assurer de leur concordance. Il devra aussi s'assurer des quantités commandées.

En cas de doute, il en référera immédiatement au maître d'œuvre. Le titulaire ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit à l'opération, mais il devra signaler tous changements qu'il croirait utile d'y apporter. Il demandera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui semblerait douteux ou incomplet.

### **1.13 Qualification/assurances**

Le titulaire fournira (avec son offre de prix) les certificats de qualification nécessaires à l'exécution de toutes les opérations, ainsi que celle de ses employés, prévus au marché et également les attestations d'assurances nécessaires à la réalisation de ces interventions.

### **1.14 Prévention des risques**

Le titulaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur (Code du travail, partie afférente à son activité) en ce qui concerne les règles d'Hygiène et de Sécurité. Le titulaire suivra les recommandations du Règlement

de Sécurité Entreprises Extérieures de l'OCA. Un plan de prévention sera réalisé avant le début des interventions.

## 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 2.1 Lot n°1 : Le débroussaillage

#### Débroussaillage

**Le débroussaillage** est l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations visent à assurer une rupture suffisante de la continuité horizontale et verticale du couvert végétal. Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes, biens, Installations et des milieux naturels.

**Objectifs pour l'Observatoire de la Côte d'Azur :** Protéger les bâtiments et les personnes, maintenir des conditions de sécurité suffisantes pour la circulation sur les routes et la piste forestière. Constituer des bases de lutte contre les feux d'importance modérée.

Mais aussi, aux vues du patrimoine du site de l'Observatoire de la Côte d'Azur :

- La préservation des espèces faunistiques et floristiques.
- La conservation du cadre paysager en maintenant d'une part, un écran végétal dans le pourtour immédiat des bâtiments, et d'autre part, en disposant en quinconce des bouquets arborés et arbustifs au cœur du milieu naturel.
- La mise en place d'espaces suffisamment ouverts à l'intérieur des peuplements vieillissants de pins d'Alep, permettant l'apparition et le développement de jeunes semis naturels.

La réalisation du débroussaillage nécessite :

- L'élagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 mètres et sur 2 mètres de hauteur pour les sujets de plus de 4 mètres. A 10 cm du tronc afin d'éviter les épanchements de résine (relais pour les flammes vers le houppier) pour les petits sujets. Quant aux arbres de forêts, ils seront eux élagués à ras du tronc.
  - La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol, par la coupe de la végétation arbustive (jusqu'à Ø 5 cm) et broussailleuse, avec maintien des jeunes sujets d'essences telles que principalement : chêne vert, ostyra, frêne à fleurs, arbousier.
- Dans les zones où ne figurent pas les espèces susvisées en densité suffisante, sont maintenues des petits bouquets disjoints d'essences telles que principalement : myrte, filaria, nerprun, lentisque.
- La suppression des arbustes en sous-étage des arbres avec une sélection de brins dans le taillis et à une taille de formation dans le taillis (chênes verts, arbousiers) et des bouquets arbustifs maintenus dans le but paysager et floristique (biodiversité).
  - L'élimination ou le broyage des végétaux et des rémanents de coupe et de débroussaillage dans le respect strict de la réglementation en vigueur.
  - Le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et installations.
  - Un écartement de 3 mètres entre les houppiers avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres.

Le débroussaillage réglementaire est réalisé depuis plusieurs années sur le site.

### Zones soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage :

- Autour des bâtiments : de 50 à 100 mètres autour des bâtiments selon les recouvrements avec les routes et entre bâtiments, soit 8 ha.
- Le long des voies de circulation, à raison de 10 m de chaque côté pour les routes et 2 m de chaque côté pour les cheminements piétons, soit environ 2km de route et 500m de cheminements piétons hors périmètre des bâtiments, soit 4,5 ha.
- Le long de la piste forestière et des zones de retournement (y compris le milieu de la piste forestière et des zones de retournement) sur environ 2,3 km de piste hors périmètre des routes et des bâtiments, plus l'arrière du mur d'enceinte qui longe la route sur 2m de large pour 400mètres, soit en tout 5 ha.
- L'intégralité de l'Oliveraie, soit 2,5 ha.

### **Ce qui représente en tout environ 20 ha.**

**ATTENTION :** Sur certaines zones une attention particulière est à observer. Au niveau des stations à orchidées répertoriés, certaines précautions particulières seront à prendre et elles ne devront pas subir de débroussaillage. Tout ceci est signalé, balisé et notifié par le maître d'œuvre avant intervention.

## **2.2 Lot n°2 : Entretien régulier du domaine forestier**

### **2.2.1 Entretien des Parcelles**

Le boisement du site de l'Observatoire de Nice est majoritairement constitué par une pinède de pin d'Alep adulte relique seule ou en mélange avec d'autres essences telles que le frêne à fleurs, le chêne vert, le chêne pubescent, l'ostrya, ou le pin maritime.

On peut observer quelques expérimentations de plantation d'espèces exogènes telles que le sapin pinsapo ou une cédraie composée de trois provenances (cèdre du Liban, cèdre de l'Atlas et cèdre de l'Himalaya).

Proche des bâtiments, les zones ouvertes sont fortement anthropisées suite aux actions de l'homme. On y retrouve des essences exotiques (eucalyptus, agave, ..) ou fortement envahissantes (ailante glanduleux, robinier faux-acacia, mimosa) dont il faut endiguer la propagation anarchique.

Au sein des espaces boisés, seront distingués :

- Les peuplements soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage qui seront parcourus par des opérations de mise à distance réglementaires telles qu'elles sont prévues ci-dessus.
- Les autres peuplements, qui évolueront naturellement au fil des années. Ces zonages constituent une sorte de trame verte apparentée à des corridors écologiques plus ou moins fermés favorables à certaines espèces.

Afin de faciliter la gestion, le domaine de l'Observatoire a été divisé en 9 parcelles d'une contenance de 2 à 6,5 ha, 4 ha en moyenne (voir annexes).

Ces parcelles permettent le repérage géographique des actions à mener.

Elles sont regroupées en une série unique de protection des biotopes et des paysages sur environ 35 ha.

Le contexte dans lequel se situe l'espace boisé du domaine amène à demander un traitement spécifique en utilisant au mieux les capacités naturelles tout en recherchant à terme un équilibre.



En résumé :

Ces dernières années un effort d'entretien a été entrepris et considéré comme acquis pour partie sur certaines parcelles pour se mettre en conformité vis à vis des OLD et des actions de régénérescences des espèces.

Pour continuer en ce sens des actions sylvicoles sont demandées pour assurer l'entretien du domaine. Elles seront faites sur une parcelle chaque année et consiste au :

- Dégagement à la débroussailleuse (ou machine mécanique) pour faciliter l'accès à la parcelle et se mettre en conformité avec les OLD ou pour réaliser des zones ouvertes et corridors dans le milieu. Une attention particulière sera apportée aux zones proches des bâtiments et des zones de circulation afin d'embellir au maximum le paysage forestier et de garder un filtre végétal.

- Au niveau des jeunes peuplements, il est demandé pour les bouquets de régénération acquise, un dégagement et un dépressage, mise à distance moyenne des tiges à 3m les unes des autres. Pour les bouquets de régénération non acquise, il est demandé un dégagement manuel des parcelles.

- Les travaux d'élagage sont à poursuivre pour éliminer les grosses branches basses. Les sujets âgés de plus de 15 ans devront faire l'objet d'élagage artificiel après dépressage. Les autres d'un élagage sur les 2 premiers mètres.

- Travaux d'améliorations dans le peuplement des résineux adultes pour les Pins d'Alep : Les parquets à sous étage occupé par une régénération naturelle abondante, mais envahissante et dont l'étage dominant présente un peuplement homogène et en bon état sanitaire, feront l'objet de travaux visant à supprimer la régénération existante pour limiter le risque d'incendie.

- Les stations composées de peuplement résineux dominants avec sous étage en feuillus seront conduites vers l'amélioration des feuillus avec recherche d'un équilibre dans les classes d'âges et le pourcentage des essences.

- Les stations occupées par des jeunes peuplements mixtes résineux/feuillus feront l'objet de travaux visant à favoriser le maintien de la diversité maximale par petits bouquets.

- Les stations composées principalement par une régénération feuillue acquise feront l'objet de travaux de dépressage visant à favoriser les meilleurs sujets.

Toutes les interventions se feront sur des tâches (de l'ordre du bouquet). Le peuplement devra garder une densité telle à rechercher un minimum de développement du sous-bois et du tapis herbacé limitant ainsi les facteurs de propagation en cas d'incendie.

- Elimination des arbres dépérissant. Les arbres présentant un état sanitaire médiocre, les arbres morts ou cassés devront être abattus. Sur certaines parcelles difficiles d'accès, les résidus de coupes pourront être laissés sur place, une fois les branches coupées et mises en tas, permettant ainsi de laisser un biotope potentiel aux espèces environnantes.

Les rémanents issus de toutes ces opérations seront systématiquement enlevés ou broyés sur place en raison du facteur de risque de propagation en cas d'incendie.

**ATTENTION :** une attention particulière sera portée sur la préservation d'espèces rares et celles introduites à la création de l'Observatoire : chamaerops humilis, agaves, orchidées, caroubier, anémones, etc ...

### **Etat des lieux actuel :**

Ces dernières années, la parcelle de l'Oliveraie n°9 et la parcelle n°7 ont été traitées. Chaque année, une parcelle est traitée en fonction de la taille de la parcelle et des opérations à mener. L'ordre prévisible de continuité des opérations d'entretien : parcelle 3 (4,72 ha), 8 (6,47 ha), 2 (3,71 ha), 1 (3,97 ha), 4 (3,03 ha), puis 5 (4,24 ha), 7 (2,82 ha) voir détail des parcelles en annexe.

### **2.2.2 Abattage et élagage d'arbres**

Il n'y a pas de programmation de coupe sur le Domaine de l'Observatoire. Les interventions sont principalement ciblées vers la mise aux normes réglementaires en lien avec la Défense contre les Feux de forêt, à la lutte contre les espèces invasives et la coupe des arbres morts et dépérissant en plus de ce qui est prévu dans l'entretien des parcelles.

#### **La coupe d'arbre concerne :**

- Les zones en OLD à mettre en conformité.
- La lutte contre les essences invasives.
- Les arbres qui meurent se cassent ou présentent un danger ou une gêne (trop proche d'un bâtiment, menacent de tomber sur une voie de circulation, afin de dégager la vue pour un instrument scientifique, etc...).

Le maître d'œuvre procédera au marquage des arbres à couper et demandera une intervention lorsque la quantité sera jugée suffisante.

Le titulaire pourra aussi, par lui-même, signaler des arbres à couper au maître d'œuvre qu'ils jugeront bon ensemble à faire couper.

### **Coupe d'arbres**

Il est donc demandé de procéder à la coupe de ces arbres.

Les résidus de coupe seront :

- Pour les branches broyées sur place ou enlevées.
- Pour les troncs, débités et rangés à proximité où sur les bords des routes en morceau de 50 cm.

### **Démontage d'arbres**

Pour les arbres proches des constructions et/ou des voies de circulation des précautions particulières devront être prises, un démontage dans les règles de l'art devra se faire par du personnel possédant les qualifications requises. Ainsi que pour les arbres dont la hauteur nécessite ce genre d'intervention.

Les résidus de coupe seront :

- Pour les branches broyées sur place ou enlevées.
- Pour les troncs, débités et rangés à proximité où sur les bords des routes en morceau de 50 cm.

### **Dessouchage**

Pour les souches, un dessouchage n'est pas forcément obligatoire, mais peut être demandé. Toutes interventions devront se faire en accord avec la maîtrise d'œuvre.

## **Elagage**

Des opérations d'élagage de certains arbres sont demandées en plus de ce qui est prévu dans l'entretien des parcelles, afin de couper certaines branches cassées dangereuses, surtout au niveau des voies de circulation ou à proximité des bâtiments.

Ces opérations s'effectueront selon les règles de l'art.

Les résidus de coupe seront :

- Pour les branches broyées sur place ou enlevées.

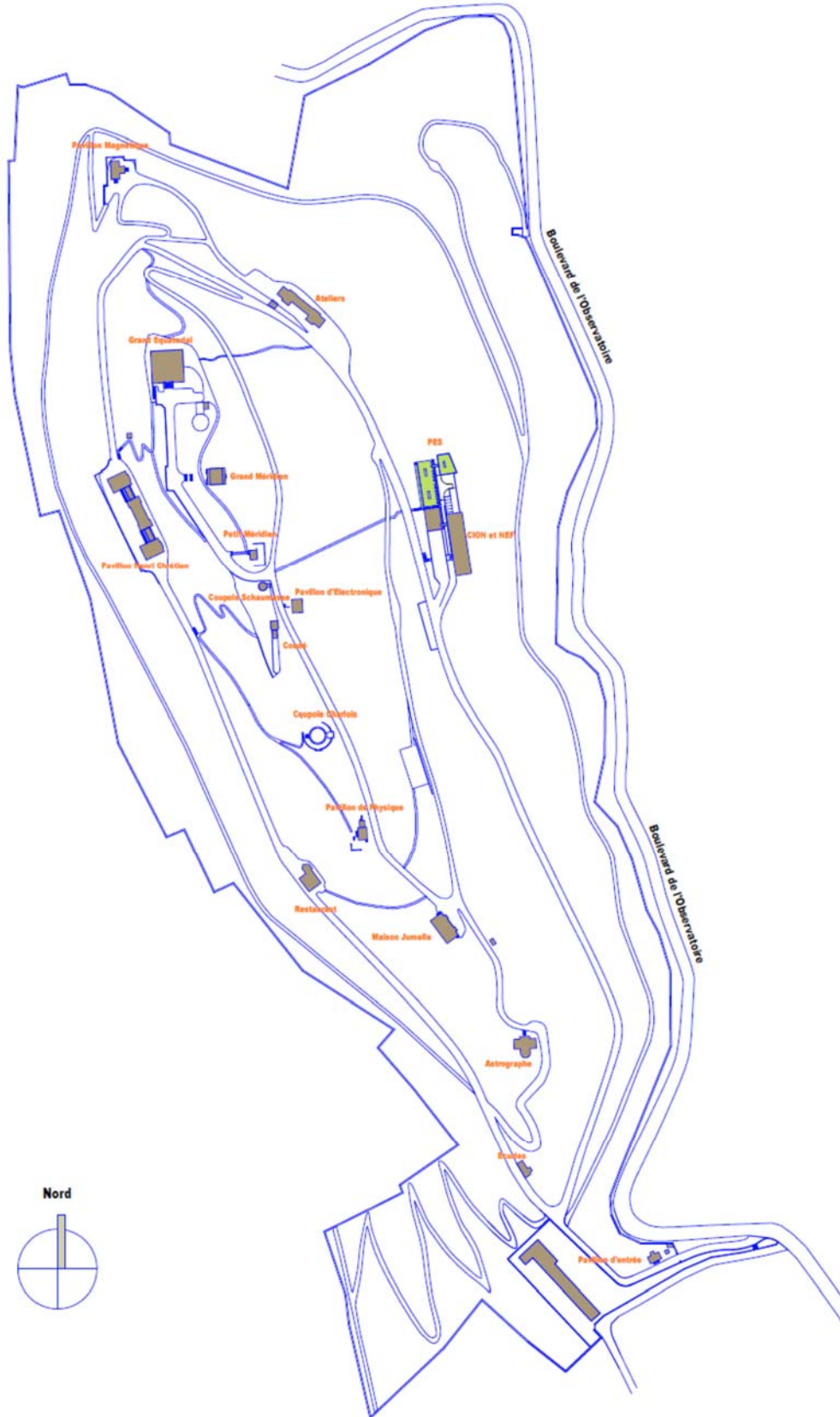
### **2.2.3 Interventions particulières**

Ces interventions consistent :

- Au suivi des préconisations concernant les espèces envahissantes à éliminer par des opérations de cerclage des arbres et de coupe des repousses par dégagement à la débroussailleuse (ou machine mécanique). Cela concerne particulièrement les ailantes.

- A l'ouverture de la végétation, dégagement à la débroussailleuse (ou machine mécanique) pour faciliter l'accès, en dehors de la parcelle annuelle à entretenir, pour réaliser des interventions diverses : travaux, etc...

## ANNEXE 1 : PLAN DU SITE



## ANNEXE 2 : ENTRETIEN DES PARCELLES

